

Gretz, le 31 août 2022

Communication

Objet : Index égalité professionnelle Femmes – Hommes 2022

Destinataires : Ensemble des collaborateurs

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, CLIMEX avait publié le résultat de son index égalité femmes- hommes pour l'année 2022 et avait obtenu la moyenne de 73/100.

Cette note étant inférieure à la note minimale requise (75/100), nous nous étions engagés à mener des actions visant à diminuer les écarts constatés entre femmes et hommes afin de garantir une égalité professionnelle favorable à la mixité.

Dans ce contexte nous vous présentons les actions que nous avons mené en ce sens :

1. Indicateur relatif à l'écart de rémunération

Afin de réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, la société a augmenté 64.7% des femmes et 40.7% des hommes en 2022.

2. Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles

La société avait déjà obtenu la note de 35/35 et n'a par conséquent pas mis en place de mesure corrective sur cet indicateur.

3. Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité

Cet indicateur est non calculable car aucune salariée n'est revenue de congé maternité sur la période.

4. Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations :

Afin d'améliorer cet indicateur, la société souhaite promouvoir davantage de femmes à des postes d'encadrement par le biais de la formation professionnelle ou bien par du recrutement en externe.

Par ailleurs, CLIMEX ayant obtenu un index inférieur à 85 points, nous avons fixé des objectifs de progression pour chacun des indicateurs pour lesquels la note maximale n'a pas été atteinte :

1. Ecart de rémunération

Actuel	Objectif
27/40	35/40

4. Dix plus hautes rémunérations

Actuel	Objectif
0/10	5/10

Ces objectifs de progression ainsi que les mesures de correction seront publiés sur le site internet de l'entreprise.

Julien DOUCE
Directeur Régional



Index égalité Femmes-Hommes

Conformément à la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, **CLIMEX** publie le résultat de son index égalité femmes-hommes pour l'année 2022 (calculé sur l'année 2021).

Cet index est noté sur 100 points. Il permet de mesurer les éventuels écarts entre les femmes et les hommes afin de faire progresser l'égalité Femme – Hommes dans l'entreprise.

Pour ce faire, nous avons classé les salariés par catégories socio-professionnelles : employés, techniciens, agents de maîtrise et cadres.

La note ainsi obtenue par CLIMEX est la suivante :

73/100 points

Cette note est inférieure à la note minimale requise (75 points).

Dans une volonté d'améliorer ce résultat et de garantir une égalité professionnelle favorable à la mixité, CLIMEX s'engage à mener des actions visant à diminuer les écarts constatés entre femmes et hommes. Un plan d'action, contenant les mesures de corrections et de rattrapages et les objectifs de progression, sera publié au plus tard le **1^{er} septembre 2022** sur le site internet de l'entreprise.

Voici le détail des résultats obtenus par indicateur :

- Indicateur relatif à l'écart de rémunération : 27 / 40 points ;
- Indicateur relatif à l'écart de taux d'augmentations individuelles : 35 / 35 points ;
- Indicateur relatif au % de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité : Non calculable car aucune salariée n'est revenue de congé maternité sur la période ;
- Indicateur relatif au nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations : 0 / 10 points.

Résultat total : 62 sur 85 points maximum soit 73 sur 100 points.